

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 4 mars 2024 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier quatre (4) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12447)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes pour 2023
5. Adoption du règlement final # 564-2024 – épandage en 2024
6. Organisation activité 2024 pour les bénévoles
7. Acceptation – démission de Mme Gabrielle Leclerc, Responsable des loisirs
8. Mandat firme RH – pourvoir 3 postes réguliers
9. Projet de construction du bâtiment culturel – demande de paiement partiel # 13
10. Réparation d'urgence – conduite du réseau d'eau potable
11. Mesurage des boues aux étangs aérés des bassins d'eaux usées pour 2024
12. Vérification annuelle des débitmètres pour 2024
13. Achat d'asphalte froid pour 2024
14. Achat de chlorure de calcium pour 2024
15. Demande de contribution financière – Club de marche de la Côte-de-Beaupré
16. Programme FRR 2024 – dépôt d'une demande de projet pour 2024
17. Demande en zone PIIA – demande construction d'un bâtiment complémentaire au 536 avenue Royale
18. Demande en zone PIIA – demande d'aménagement d'un terrain non résidentiel, parc industriel, lot 6 213 508
19. Demande en zone PIIA – demande de démolition et de construction d'un bâtiment principal au 343 rang St-Elzéar
20. Correspondance et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

En retirant le point # 4 :

- Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes 2023

Et en ajoutant le point suivant :

- Dépôt du bilan financier 2023 du Comité des loisirs et paiement du versement de 2024.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12448)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 5 février ainsi que celles des séances spéciales des 12 et 26 février 2024 soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participer aux différentes rencontres suivantes :

- Le 7 février dernier, une rencontre de la CM Québec sur l'agrotourisme.
- Le 8 février, à Beaupré, sur le complexe aquatique de Beaupré.
- Le 19 février, une conférence de presse pour annoncer l'aide financière que le Collège des Hauts Sommets a reçue pour terminer l'année en cours.
- Le 21 février, une rencontre organisée par Boralex afin d'expliquer et donner des informations sur le nouveau parc éolien qui est présentement devant le BAPE.
- Le 27 février, la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le 19 février dernier il y a eu une rencontre du Comité de la bibliothèque, que tout va bien et que tous acceptent très bien les nouvelles tâches qui ont été distribuées à tous les membres dudit comité.

4. AUTORISATION DE PROCÉDER Vente pour non-paiement de taxes pour 2023

Ce point est retiré de l'ordre du jour car aucun dossier matricule ne sera traité dans ce processus pour cette année.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 564-2024 Épandage en 2024 (Rés. # 12449)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance de ce conseil municipal du 5 février 2024 ;

Considérant que le projet de règlement a été expliqué et adopté lors de la séance régulière du 5 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 564-2024 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2024 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Les dates où l'interdiction sera en vigueur seront les suivantes :

- 23 et 24 juin 2024 ;
- 30 juin et 1^{er} juillet 2024 ;
- 01 et 02 septembre 2024.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ORGANISATION ACTIVITÉ 2024 POUR LES BÉNÉVOLES (Rés. # 12450)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser, pour souligner l'apport des bénévoles œuvrant dans la municipalité, les dépenses reliées à l'organisation d'un brunch des bénévoles qui se tiendra dimanche le 2 juin 2024 au Centre des loisirs ainsi que le remboursement du 20 \$ exigé lors de l'inscription pour la confirmation des personnes qui participeront à ce brunch. Ce montant sera remis à chaque bénévole présent au brunch.

7. ACCEPTATION

Démission de Mme Gabrielle Leclerc, Responsable des loisirs (Rés. # 12451)

Considérant que madame Gabrielle Leclerc occupait le poste de Responsable des loisirs et de la culture au sein de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que madame Leclerc a remis sa démission au Directeur général et greffier-trésorier le 13 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la démission de madame Gabrielle Leclerc à titre de Responsable des loisirs et de la culture de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, à compter du 8 mars 2024. Madame Leclerc pourra continuer à collaborer avec le Directeur général et greffier-trésorier sporadiquement et à sa demande pour certains dossiers reliés.

8. MANDAT FIRME RH - POURVOIR TROIS (3) POSTES RÉGULIERS
(Rés. # 12452)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps avait fait l'affichage d'un poste régulier à temps plein afin de remplacer madame Sylvie Verreault qui prendra sa retraite en octobre 2024 ;

Considérant que, suite à cet affichage, il n'a pas été possible de s'entendre et de trouver la bonne candidate avec les personnes retenues et rencontrées ;

Considérant que, suite à la démission de la Responsable des loisirs et de la culture, le Conseil municipal juge opportun de voir à combler ce poste le plus tôt possible et ce, pour un poste à temps plein ;

Considérant que, suite à l'affichage de poste pour embaucher un Directeur de l'urbanisme, aucune candidature n'était intéressante pour ce poste ;

Considérant que, depuis la signature d'une entente avec la Municipalité de Boischatel, celle-ci nous a mis en contact avec une firme en ressources humaines (RH) qui est spécialisée dans ce type de mandat et dont les résultats semblent très efficaces ;

Considérant les propositions que la firme Marc-André Paré Consultant Inc. a fait parvenir au Directeur général et greffier-trésorier afin de s'occuper à pourvoir ces trois (3) postes laissés vacants ;

Considérant que les propositions sont malléables en fonction des options que la Municipalité désire pour chacun des postes à combler ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier-trésorier à conclure une entente avec la firme Marc-André Paré Consultant Inc. afin de s'occuper à pourvoir les trois (3) postes laissés vacants soient :

- Adjointe administrative et comptabilité, temps plein ;
- Coordonnateur/trice aux loisirs et à la culture, temps plein ;
- Inspecteur en bâtiment et environnement.

Le mandat à la firme de consultant sera en fonction des options que le Conseil municipal a choisies pour chacun des postes et seront payables à la carte, selon le travail fait et réalisé par ladite firme.

9. PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT CULTUREL
Demande de paiement partiel # 13 (Rés. # 12453)

Considérant la résolution # 12062 adoptée le 3 octobre 2022 qui donnait le mandat à l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc. pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que les travaux sont maintenant pratiquement terminés ;

Considérant la demande de paiement # 13 que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 5 février 2024 ;

Considérant l'analyse que la firme DAD architecture a effectuée de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que celle-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que ces travaux sont prévus être payés par le programme Fonds de développement Canadien, le programme PRIMADA et la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement partiel # 13 de l'entrepreneur général Construction Citadelle, telle que la recommandation que la firme DAD architecture a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 13 000 \$ plus taxes.

10. RÉPARATION D'URGENCE
Conduite du réseau d'eau potable (Rés. # 12454)

Considérant le bris d'une conduite d'eau potable qui est survenu sur le réseau de la Municipalité, le 17 janvier dernier ;

Considérant l'urgence de la situation, le Directeur général et greffier-trésorier a dû faire appel à une entreprise spécialisée dans ce type de travail ;

Considérant que, tout au long du processus, le Directeur général et greffier-trésorier a tenu informé le Conseil municipal des travaux nécessaires, des travaux réalisés et des ententes que celui-ci devait conclure pour que la situation revienne à la normale le plus rapidement possible ;

Considérant que, depuis le début, le Conseil municipal était au courant de l'ampleur de la situation et des coûts qu'une telle situation allait engendrer ;

Considérant la compilation des coûts que la firme Allen Entrepreneur Général Inc. a fait parvenir au Directeur général et greffier-trésorier et des différentes négociations qui ont eu lieu entre les deux (2) parties ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de payer les frais reliés à la réparation de la conduite d'eau potable, conduite située sous la rivière Lombrette, à l'entrepreneur Allen Entrepreneur Général Inc. Le montant total est de 135 862,37 \$ plus taxes.

Cette dépense sera prélevée à même le surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2023. Par contre, le Conseil municipal se penchera dans les prochaines semaines sur la façon de financer ces frais qui sont assez importants.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. MESURAGE DES BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS DES BASSINS D'EAUX USÉES POUR 2024 (Rés. # 12455)

Considérant la résolution # 9914 adoptée le 5 mai 2014 en lien avec la lettre reçue du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), du 23 avril 2014, qui demandait à ce que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps réponde à différentes demandes afin de s'assurer du respect des normes de rejet aux étangs aérés du traitement des eaux usées, soit le mesurage des boues aux bassins des eaux usées à tous les ans ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de firmes spécialisées dans le domaine du mesurage de boues dans les étangs aérés de bassins d'eaux usées ;

Considérant que le dernier mesurage des boues, effectué à l'été 2023, avait conclu qu'aucun soutirage n'était nécessaire à court terme mais que nous devrions refaire un mesurage à l'été 2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Écho-Tech H₂O Inc. pour faire le mesurage des boues des cellules 1 à 4, au prix de 1 765 \$ plus taxes. Ce travail devra être fait à l'été 2024 selon la méthodologie proposée dans le « *Guide pratique de mesure des boues dans les étangs aérés d'épuration* » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du 6 décembre 2013.

12. VÉRIFICATION ANNUELLE DES DÉBITMÈTRES POUR 2024 Systeme de distribution d'eau potable (Rés. # 12456)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède trois (3) débitmètres sur le réseau de distribution d'eau potable afin de mesurer le nombre de mètres cubes d'eau utilisée ;

Considérant que la Municipalité doit remplir, à tous les ans, le rapport de Stratégie d'économie d'eau potable demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant l'obligation, pour que le rapport soit accepté, que tous les débitmètres soient vérifiés annuellement ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que par le responsable du réseau d'eau potable afin d'effectuer cette vérification ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée afin d'effectuer la vérification des trois (3) débitmètres que la Municipalité possède sur son réseau de distribution d'eau potable ; le tout selon la proposition reçue par le Directeur général et greffier-trésorier le 21 février dernier, au coût de 1 274,40 \$ plus taxes.

13. ACHAT D'ASPHALTE FROID POUR 2024 (Rés. # 12457)

Considérant qu'à tous les ans, il nous faut un matériel pour combler les nombreux nids de poule sur notre réseau routier ;

Considérant les demandes de prix effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes compagnies qui vendent le produit en sacs ;

Considérant l'analyse de chacune des offres selon la grosseur et le prix de chaque sac ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à faire l'achat d'asphalte froid de type Top-Mix au prix de 10,75 \$ plus taxes et transport inclus, le sac de 22,7 kilos de la compagnie Emco Corporation. L'achat devra se faire en quantité acceptable et selon nos besoins.

14. ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR 2024 (Rés. # 12458)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes compagnies pour effectuer l'achat de chlorure de calcium en flocons pour l'année 2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire l'achat de chlorure de calcium en flocons 80 % - 87 % de la compagnie Sel Warwick au prix de 33,99 \$ plus taxes, le sac de 35 kg. L'achat se fera en palettes de 35 sacs de 35 kg en fonction de nos besoins. Prévoir également qu'une palette pourra être vendue à l'Association des propriétaires du Lac St-Tite.

15. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Club de marche de la Côte-de-Beaupré (Rés. # 12459)

Considérant la demande acheminée à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps par le Club de marche de la Côte-de-Beaupré dans le but d'aider au fonctionnement du club et à l'achat d'un équipement spécial ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise un don de 50 \$ au Club de marche de la Côte-de-Beaupré pour les aider dans leurs opérations et à faire l'achat d'équipements.

16. PROGRAMME FRR 2024
Dépôt d'une demande de projet pour 2024 (Rés. # 12460)

Considérant l'ouverture pour la réception des demandes au programme FRR 2024 offert par Développement Côte-de-Beaupré ;

Considérant que l'aide financière disponible pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est de 16 955 \$;

Considérant que le Conseil municipal aimerait bonifier certaines offres pour ses citoyens ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et greffier-trésorier à remplir, signer et déposer au responsable du programme chez Développement Côte-de-Beaupré, une demande d'aide financière au programme FRR 2024 afin d'améliorer certains équipements au parc des loisirs ainsi que de modifier certains équipements pour en avoir un meilleur accès pour tous ses citoyens.

17. DEMANDE EN ZONE PIIA

Demande de construction d'un bâtiment complémentaire au 536 avenue Royale
(Rés. # 12461)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 217, situé au 536 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'un bâtiment complémentaire faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles sur le lot 6 212 217 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Ad-52, dans un secteur agricole aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 14,63 mètres, une profondeur de 12,19 mètres et une hauteur de 6,7 mètres ;

Considérant que l'implantation d'un nouveau bâtiment faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés (conteneur) à des fins structurelles, sur tout le territoire de la municipalité, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 12.2-1 ;

Considérant que le demandeur a modifié sa demande qui avait été originalement refusée ;

Considérant que le demandeur a l'intention de recouvrir les faces extérieures des conteneurs en bois, tel que présenté dans ses plans, afin de respecter l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture d'un bâtiment utilisant un conteneur à des fins structurelles mentionnés au règlement # 500-2017, via les articles 12.3 et 12.5 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 27 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 217, au 536 avenue Royale, conditionnellement à ce que les travaux soient réalisés selon la description suivante :

- recouvrir les faces extérieures des conteneurs en bois : ce qui implique que les deux portes du conteneur à l'extrémité doivent être condamnées et fermées en un mur de bois ou conservées, mais recouvertes de bois.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA

Demande d'aménagement d'un terrain non résidentiel, parc industriel, lot 6 213 508 (Rés. # 12462)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 508, situé au 10 rue Industrielle ;

Considérant que l'aménagement projeté sera situé en zone I-4, dans un secteur industriel ;

Considérant que la rue Isaïe-Ferland, un chemin public, est située au nord-est du lot 6 213 508 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain, sur tout terrain situé dans une zone industrielle, est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 9.2-5 ;

Considérant qu'il est prévu d'effectuer les travaux suivants :

- étendre de la pierre concassée sur une superficie d'environ 4 153 m² ;
- conserver une bande végétale (arbres et arbustes) d'une largeur de trois (3) mètres sur les côtés Est et Ouest ;
- installer une haie de cèdres sur le côté Nord du terrain ;
- aménager une allée d'accès à partir du lot 6 212 788 ;

Considérant qu'un déboisement est requis, un minimum de 10 % du terrain doit être conservé en espace vert (gazonné, planté d'arbres, haies ou d'arbustes), selon le plan-projet d'implantation les aires d'espace vert correspondent à plus de 10 % avec les bandes végétales conservées et les haies de cèdres plantées et qu'aucune case de stationnement ne sera aménagée ;

Considérant que l'aménagement projeté ne respectera pas l'ensemble de la réglementation applicable, notamment l'article 10.1.4 du règlement de zonage # 497-2017, lequel mentionne :

«[...] La clôture entourant une aire d'entreposage extérieure doit être opaque [...] si l'aire d'entreposage est visible de la voie publique. » ;

Considérant que l'aménagement ne respecte pas tous les objectifs et critères relatifs à l'aménagement extérieur mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 9.4, lequel mentionne :

« [...]

- 1. Aménager les espaces d'entreposage extérieur de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles du domaine public. »*

Considérant que les travaux projetés ont reçu une appréciation négative de la part des membres du Comité consultatif d'urbanisme puisque les aménagements proposés ne respectent pas la réglementation municipale et qu'ils ne respectent pas les objectifs et critères relatifs à l'aménagement extérieur pour les terrains dans les zones industrielles ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 27 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis d'aménagement en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 213 508, au 10 rue Industrielle, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications suivantes aux travaux prévus et que celui-ci devra en faire la preuve :

- une bande végétale de cinquante (50) mètres devra être conservée comme indiqué sur le plan du côté Ouest du terrain ;
- une clôture, une haie de cèdres mature ou d'espèce végétale qui permettrait de créer une bande opaque devra être implantée afin que le terrain destiné à l'entreposage extérieur ne soit pas visible du chemin public Isaïe-Ferland sur les côtés Nord (76.8 mètres) et Est (50 mètres).

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Demande de démolition et de construction d'un bâtiment principal au 343 rang St-Elzéar (Rés. # 12463)

Considérant la demande de permis formulée par la propriétaire du lot 6 212 632, situé au 343 rang St-Elzéar ;

Considérant que la demande de permis vise la démolition et la reconstruction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 632 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone H-32 ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain contigu au rang St-Elzéar, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 8,53 mètres, une profondeur de 9,75 mètres et une hauteur de 5,79 mètres ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.6 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 6 mètres de la ligne avant, à plus de 9 mètres de la ligne arrière et à 4,58 mètres et plus de 6 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.5 ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 27 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M, Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de démolition et de construction en zone PIIA, faite par la propriétaire du lot 6 212 632, situé au 343 rang St-Elzéar et ce, selon les plans fournis et déposés au responsable de l'urbanisme.

20. DÉPÔT DU BILAN FINANCIER 2023 DU COMITÉ DES LOISIRS ET PAIEMENT DU VERSEMENT 2024 (Réso. # 12464)

Considérant que le Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps a fait parvenir sa demande afin de recevoir le versement annuel 2024 pour la tenue de différentes activités ;

Considérant qu'au budget 2024, il y avait un montant de prévu comme versement annuel au Comité des loisirs afin de réaliser plusieurs activités durant l'année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important que certaines activités de loisirs soient organisées tout au long de l'année sur son territoire ;

Considérant que le Comité des loisirs a déposé à la Municipalité son bilan financier 2023 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement annuel prévu au budget 2024 au Comité des loisirs. Ce versement sera fait en un (1) seul versement de 7 500 \$.

Le Comité des loisirs devra toutefois déposer obligatoirement son bilan financier au début de l'année 2025 et le rendre disponible, en tout temps, sur demande du Conseil municipal.

21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre de réponse du ministère des Transports du Québec à notre demande de prendre en charge une portion de l'avenue Royale pour désenclaver la route 360 leur appartenant.
- La quote-part de la Municipalité relative à l'endettement à long terme de la Communauté métropolitaine de Québec.
- La liste des interventions du mois de janvier 2024 du service de sécurité incendie.
- Une lettre du ministère des Transports du Québec concernant leurs analyses faites au niveau de la sécurité de l'intersection de la rue Leclerc et du chemin du Curé avec le boulevard 138.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12465)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février 2024 et totalisant la somme de 203 273,17 \$.

Salaires

Pér. du 04/02 au 10/02	15 830,53 \$	Pér. du 11/02 au 17/02	8 923,46 \$
Pér. du 18/02 au 24/02	8 483,47 \$	Pér. du 25/02 au 02/03	8 311,55 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12466)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 06.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier